

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20220926-DE\_260922\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

DELIBERATION N° DE\_260922\_3

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Evelyne GIPOULON

Excusé(e)s : Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY

Absents :

Date de convocation : 19 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

**Objet : amendes de police 2022**

Les amendes de police s'élèvent, pour la Commune, pour l'année 2022, à 601.73 €.

Monsieur le Maire propose de les affecter à l'étude de la mise en sécurité du village de Chez Bardy, par la création d'une déviation.

Le montant de l'étude des travaux de sécurité s'élève à 1 100.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet,
- Approuve le plan de financement suivant :

Objet des dépenses	Dépenses HT	Objet des recettes	Recettes
Mise en sécurité village chez Bardy - étude	1 100.00 €	Amendes de police (54.70%)	601.73 €
		Autofinancement (45.30 %)	498.27 €
	1 100.00 €		1 100.00 €

Affichée le : 06.10.22

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

  
Le Maire  
Alain BUJADOUX